

DOCUMENT D'INFORMATION

L'INITIATIVE JURIDIQUE DU CANADA

Le problème

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer prévoit une structure de coopération en gestion et en conservation des ressources de la haute mer qui débordent des limites nationales. Malheureusement, elle est floue quant aux garanties juridiques et aux obligations concernant les stocks chevauchants et d'autres populations dont la gestion n'est pas confiée exclusivement à des États côtiers, et notamment, les grands migrateurs. Les droits des États côtiers et les obligations qui en découlent pour les États qui pêchent en haute mer ne sont que vaguement ébauchés, dans le document. En raison de cette incertitude juridique, ces populations de poissons sont exposées à la surpêche en haute mer par des flottilles provenant d'États éloignés.

On se demande donc comment faire pour que les États éloignés soient tenus d'assumer leurs obligations de coopérer entre eux et avec les États côtiers appropriés à la conservation des populations de poisson de la haute mer.

Une solution possible : l'initiative juridique du Canada

Le Canada cherche une solution mondiale au problème. Plus précisément, à l'échelon international, il cherche à faire établir un mécanisme efficace et exécutoire pour assurer la conservation et la gestion des ressources, au-delà de la limite de 200 milles, à savoir : des règles conformes au droit de la mer, auxquelles tous les États pêchant en haute mer acceptent de se plier, et capables de casser l'habitude intenable de la surexploitation de ressources fragiles.

L'établissement de telles règles est l'objectif de l'initiative juridique canadienne; ces règles préciseraient les dispositions vagues de la Convention et leur donneraient de la substance.

Le Canada a pris sur lui de convoquer une conférence internationale d'experts sur le droit de la mer à St. John's, à Terre-Neuve, en septembre 1990.

Ces experts ont convenu de certains principes fondamentaux, à savoir :

- les membres de la communauté internationale dont les ressortissants pêchent en haute mer doivent coopérer entre eux et avec les États côtiers adjacents pour la conservation, ce qui comprend l'application et le règlement des différends;
- les membres d'organisations régionales de gestion des pêches ont le devoir de s'assurer que leurs ressortissants observent toutes les mesures de conservation et n'usent pas d'artifices comme la réimmatriculation des navires pour échapper aux mesures de contrôle;